

**CAISSE D'INDEMNISATION DES
DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES CAUSÉE PAR
LES NAVIRES**

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2015

**CAISSE D'INDEMNISATION DES
DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES CAUSÉE PAR
LES NAVIRES**

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Rapport de l'auditeur indépendant	1
États financiers	
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de la variation des actifs financiers nets	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'administrateur de la
Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures causée par les navires

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015, les états des résultats, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables pour le secteur public ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation des actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables pour le secteur public.

Budget

Tel que mentionné à la note complémentaire 11, les états financiers ne contiennent aucune donnée budgétaire, bien que cette information soit requise selon les Normes comptables pour le secteur public.



Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)

Le 12 mai 2015

CAISSE D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES CAUSÉE PAR LES NAVIRES

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 MARS 2015

3

	2015	2014
ACTIFS FINANCIERS		
Solde du compte auprès du Receveur général du Canada (note 3)	409 835 893 \$	406 005 275 \$
Débiteurs	-	1 000
Frais payés d'avance	1 690	1 189
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	409 837 583	406 007 464
PASSIFS		
Créditeurs et frais courus	336 633	129 776
Provision pour demandes sous révision (note 4)	948 619	804 020
TOTAL DES PASSIFS	1 285 252	933 796
ACTIFS FINANCIERS NETS	408 552 331	405 073 668
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations (note 5)	97 963	218 050
EXCÉDENT ACCUMULÉ	408 650 294 \$	405 291 718 \$

Éventualités (note 6)


_____, Administrateur

CAISSE D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES CAUSÉE PAR LES NAVIRES

ÉTAT DES RÉSULTATS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

4

	2015	2014
REVENUS		
Intérêts	5 266 651 \$	6 826 266 \$
Recouvrements liés à des demandes déjà réglées	133 144	2 138 651
	5 399 795	8 964 917
DEMANDES D'INDEMNISATION		
Paiements effectués envers des demandes d'indemnisation canadiennes	341 218	141 796
Augmentation de la provision pour demandes sous révision	144 599	199 696
Contributions aux Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (note 6)	246 095	1 028 982
	731 912	1 370 474
	4 667 883	7 594 443
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Honoraires de l'administrateur	99 000	98 450
Frais légaux	83 527	74 787
Frais de consultation	133 176	96 630
Frais d'audit	16 498	16 216
Frais d'examen spécial	56 500	-
Services administratifs, salaires et frais de bureau	467 789	460 149
Déplacements	37 310	16 247
Loyer	225 717	225 717
Frais relatifs à la Loi sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (note 8)	60 633	62 294
Amortissement des immobilisations	129 157	159 051
	1 309 307	1 209 541
EXCÉDENT LIÉ AUX ACTIVITÉS	3 358 576	6 384 902
EXCÉDENT ACCUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	405 291 718	398 906 816
EXCÉDENT ACCUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	408 650 294 \$	405 291 718 \$

CAISSE D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES CAUSÉE PAR LES NAVIRES

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

5

	2015	2014
EXCÉDENT LIÉ AUX ACTIVITÉS	3 358 576 \$	6 384 902 \$
Acquisition d'immobilisations	(9 656)	(21 924)
Amortissement des immobilisations	129 157	159 051
Perte sur disposition d'immobilisations	586	-
	120 087	137 127
AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	3 478 663	6 522 029
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	405 073 668	398 551 639
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	408 552 331 \$	405 073 668 \$

CAISSE D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES CAUSÉE PAR LES NAVIRES

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

6

	2015	2014
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent lié aux activités	3 358 576 \$	6 384 902 \$
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations	129 157	159 051
Perte sur disposition d'immobilisations	586	-
	3 488 319	6 543 953
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :		
Débiteurs	1 000	(1 000)
Frais payés d'avance	(501)	(1 189)
Créditeurs et frais courus	206 857	28 060
Provision pour demandes sous révision	144 599	199 696
	351 955	225 567
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(9 656)	(21 924)
AUGMENTATION DU SOLDE DU COMPTE AUPRÈS DU RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA		
	3 830 618	6 747 596
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	406 005 275	399 257 679
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	409 835 893 \$	406 005 275 \$

CAISSE D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES CAUSÉE PAR LES NAVIRES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2015

7

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires (la Caisse) fut créée le 24 avril 1989 par des modifications de la *Loi sur la marine marchande du Canada* et a remplacé la Caisse des réclamations de la pollution maritime. La Caisse est régie par la Partie 7 de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime* (LRMM) modifiée par les Lois du Canada, 2009, chapitre 21.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Méthode de comptabilité

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables publiées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada qui sont conformes aux Normes comptables pour le secteur public.

Estimations comptables

La présentation d'états financiers conformément aux normes comptables publiées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada qui sont conformes aux Normes comptables pour le secteur public requiert que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des revenus et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la durée de vie utile des immobilisations et sur l'évaluation de la provision pour demandes sous révision. Les montants réels pourraient être différent de ces estimations.

Constatation des produits

Les revenus d'intérêts sont constatés lorsqu'ils sont gagnés. Les recouvrements liés à des demandes déjà réglées sont constatés lorsqu'ils sont reçus.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire et selon les périodes suivantes :

Équipement informatique	3 ans
Mobilier et équipement	10 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail

Constatation de la provision pour demandes sous révision

Les provisions pour demandes d'indemnisation sont constatées lorsqu'une demande formelle est soumise par le demandeur et que celle-ci est dûment reçue par la Caisse.

CAISSE D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES CAUSÉE PAR LES NAVIRES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2015

8

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation de la contribution aux Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

La Caisse constate sa contribution aux Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures lorsque le montant est déterminé et demandé par les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Conversion des devises étrangères

Les transactions libellées en devises étrangères sont converties en dollars canadiens au taux d'échange en vigueur aux dates de ces transactions.

3. SOLDE DU COMPTE AUPRÈS DU RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA

Le solde d'encaisse imputé à la Caisse est inclus à même les comptes à fins déterminés consolidés du gouvernement du Canada. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada agit à titre de gardien de ce solde d'encaisse, et Transport Canada effectue les diverses transactions pour le compte de la Caisse. Les intérêts sont crédités au solde selon les dispositions de la LRMM, à un taux d'intérêt basé sur une obligation du gouvernement du Canada ayant un terme de 5 ans, calculé sur une base mensuelle. Au cours de l'exercice, les taux d'intérêt ont fluctué entre 0,66 % et 1,57 % (2014 : 1,10 % et 2,24 %). Le taux d'intérêt moyen pour mars 2015 était de 0,70 % (2014 : 2,24 %).

4. INCERTITUDE RELATIVE À LA MESURE

Dû aux incertitudes inhérentes face au processus de révision des demandes, il est possible que la provision pour demandes sous révision soit insuffisante. Une provision de 948 619 \$ a été comptabilisée pour les demandes reçues avant le 31 mars 2015 (2014 : 804 020 \$) pour lesquelles la révision n'était pas encore complétée. La provision est basée sur les estimations de la direction et supportée par des faits historiques. Tout ajustement subséquent déterminé par des examens additionnels sera comptabilisé dans l'exercice au cours duquel les demandes seront examinées.

5. IMMOBILISATIONS

	2015		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Équipement informatique	151 768 \$	144 988 \$	6 780 \$
Mobilier et équipement	185 555	94 372	91 183
Améliorations locatives	487 714	487 714	-
	825 037 \$	727 074 \$	97 963 \$

CAISSE D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES CAUSÉE PAR LES NAVIRES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2015

9

5. IMMOBILISATIONS (suite)

	2014		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Équipement informatique	153 345 \$	138 777 \$	14 568 \$
Mobilier et équipement	176 874	76 206	100 668
Améliorations locatives	487 714	384 900	102 814
	817 933 \$	599 883 \$	218 050 \$

6. ÉVENTUALITÉS

La Caisse peut être tenue de verser des contributions aux Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, laquelle est déterminée par les Fonds. Les montants contribués sont utilisés pour le paiement de demandes d'indemnisation émanant de la juridiction des états contractants aux Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Le montant de cette contribution dépend du nombre de demandes d'indemnisation reçues par les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, résultant en une somme à payer qui varie d'année en année. En raison de cette volatilité, la direction a déterminé que cette contribution ne peut être estimée de façon raisonnable d'année en année. Le montant de la contribution est payé et comptabilisé par la Caisse lorsque celui-ci est déterminé et demandé par les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Au cours de l'exercice, la Caisse a contribué une somme de 246 095 \$ (2014 : 1 028 982 \$) aux Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Pour l'exercice financier débutant le 1 avril 2015, la responsabilité maximale de la Caisse s'élève à 165 837 463 \$ (2014 : 162 745 303 \$) pour toutes les demandes d'indemnisation visant un seul déversement d'hydrocarbures. De plus, en date du 1 avril 2015, le ministre des Transports est investi des pouvoirs légaux pour imposer une levée de contributions de 49,74 cents (2014 : 48,81 cents) par tonne métrique d'une cargaison en vrac « d'hydrocarbures donnant lieu à contribution » importée au Canada ou expédiée d'un endroit au Canada, sur un navire. La responsabilité maximale et la levée de contributions sont indexées annuellement selon l'indice des prix à la consommation. Aucune levée de contributions n'a été imposée depuis 1976.

Dans le cours normal de ses opérations, la Caisse peut recevoir des informations relativement à des événements qui sont survenus mais pour lesquels aucune demande d'indemnisation n'a été reçue. Il n'est pas possible pour la Caisse de déterminer la probabilité d'une demande d'indemnisation pour ces événements. La Caisse n'est aussi pas en mesure d'évaluer la valeur financière de toute demande reliée à ces événements, s'il y a lieu. Aucune provision liée à ces événements n'est constatée dans les états financiers. Une provision sera constatée lorsqu'une demande d'indemnisation sera effectivement reçue.

CAISSE D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES CAUSÉE PAR LES NAVIRES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2015

10

7. INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS

	2015	2014
Gain sur devises étrangères inclus dans les recouvrements liés à des demandes déjà réglées	1 563 \$	178 704 \$
Perte sur devises étrangères incluse dans les contributions aux Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures	19 436 \$	91 546 \$

8. DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

	2015	2014
Consultants	54 452 \$	54 042 \$
Logiciel - base de données de gestion des documents et informations	5 932	7 595
Frais administratifs	249	657
	60 633 \$	62 294 \$

Les dépenses relatives à la *Loi sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels* encourues en 2015 sont liées à l'élaboration de l'application et à l'amélioration des systèmes d'une base de données et d'activités visant à faciliter le traitement des demandes d'accès à l'information et de faire en sorte que les dossiers contenant l'information personnelle sont traités conformément aux lois et aux règlements en ce qui concerne la protection des renseignements personnels.

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Caisse est liée, à titre de composante du périmètre comptable du gouvernement du Canada, à tous les ministères, organismes et sociétés d'état.

Loyer

Au cours de l'exercice, la Caisse a déboursé une somme de 225 717 \$ (2014 : 225 717 \$) à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pour l'utilisation d'un espace de bureaux.

La Caisse s'était engagée à verser annuellement une somme minimale de 225 717 \$ à TPSGC pour la location d'un espace à bureaux en vertu d'un bail échu le 31 mars 2015. En tant que locataire, la Caisse est aussi responsable de payer sa part des coûts d'indexation annuelle. Le bail n'a toujours pas été renouvelé en date du 12 mai 2015.

CAISSE D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES CAUSÉE PAR LES NAVIRES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2015

11

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (suite)

Services de comptabilité

Au cours de l'exercice, la Caisse a déboursé une somme de 29 934 \$ (2014 : 30 780 \$) à Transport Canada pour des services de comptabilité.

10. ÉVÉNEMENT SUBSÉQUENT

La Caisse constate une provision pour une demande d'indemnisation lorsqu'une réclamation formelle et dûment complétée est effectivement reçue par la Caisse. Toutes les demandes reçues avant le 31 mars 2015 ont été provisionnées dans les états financiers. Au cours de la période entre le 1 avril 2015 et le 12 mai 2015, la Caisse a reçu une demande additionnelle totalisant 5 738 \$. Cette demande d'indemnisation n'a pas été provisionnée dans les états financiers.

11. BUDGET

La Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires ne prépare pas de budget annuel.